

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1903.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1903 s'élève à	fr.	8,592,500 99
Les crédits alloués par le Budget de 1902 montent à		7,664,419 99
	AUGMENTATION. . . fr.	928,081 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1903	fr.	7,049,450 99
— 1902		6,299,439 99
	AUGMENTATION. . . fr.	750,011 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1903	fr.	1,545,050 »
— 1902		1,364,980 »
	AUGMENTATION. . . fr.	178,070 »
Soit en plus pour l'exercice 1903.	fr.	928,081 »

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE 1^{er}.***ART. 1^{er}. — Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1903.	fr.	7,002,450 99
— alloué pour 1902.		6,299,439 99
	AUGMENTATION. . . fr.	703,011 »

Cette augmentation se décompose et se justifie de la manière suivante :

1° Litt. a, 2° et 6°. L'amendement à l'article 1^{er} du Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1902, présenté par le Gouvernement et adopté par les Chambres, a prévu une augmentation de 662.878 francs, nécessaire pour permettre le relèvement des traitements du personnel subalterne et l'allocation d'une indemnité annuelle d'administration à certains sous-officiers. Le quart seulement de cette somme a été porté en augmentation au Budget

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de 1902, les nouvelles dispositions ne devant être mises en vigueur que le 1^{er} octobre de cette année. De ce premier chef, le projet de Budget pour 1903 présente donc une différence en plus correspondant aux trois quarts de l'augmentation susdite, ci fr. 497,158 50

2^o En vue d'assurer une meilleure organisation du service, surtout à la campagne, conformément aux vœux exprimés à différentes reprises au sein du Parlement, le Gouvernement établira une nouvelle brigade à cheval à Tessengerloo et neuf nouvelles brigades à pied dans les localités suivantes : Esneux, Sart-Bernard, Mellier, Bernissart, Anderlecht, Ruysbroeck, Juseret, Vierset-Barse, Libin.

De plus, quelques modifications seront apportées dans le même but à l'organisation actuelle des brigades.

A ces fins, il y a lieu d'augmenter l'effectif de la Gendarmerie de 50 sous-officiers et gendarmes à pied.

La charge permanente résultant de cette augmentation d'effectif atteindra 65,052 50
(voir tableau des développements, litt. a, 2^o; c, 1^o; d).

3^o Litt. a, 7^o (6^o du Budget de 1902). Un arrêté royal du 31 octobre 1901 alloue une indemnité de fr 1 50, pour chaque journée passée à plus de 5 kilomètres de leur résidence, aux gendarmes chargés d'accompagner les commandants de district dans les revues. Une somme de 500 francs est nécessaire pour couvrir cette dépense 500 »

4^o Litt. e. Il est nécessaire d'augmenter encore de 30,000 fr. le poste inscrit au Budget de 1902 en vue de la location de bâtiments destinés aux gendarmes mariés qui ne peuvent se loger dans les casernes actuelles. Le Budget de 1902 avait déjà été augmenté de 30,000 francs dans le même but, mais l'allocation reste insuffisante à raison, notamment, de la création de nouvelles brigades 30,000 »

5^o Litt. f (nouveau). Une somme de 110,000 francs a été allouée en 1902, par voie d'amendement, pour l'abonnement des brigades au réseau téléphonique; elle a été rattachée à l'article 2 comme dépense exceptionnelle. Cette charge étant ordinaire et permanente, il convient de la rattacher à l'article 1^{er}. 110,000 »

6^o Litt. j (i de 1902). Le chiffre de ce littéra doit être augmenté d'une somme de 300 francs destinée à payer les frais de tournées périodiques et de visites à l'improviste aux postes provisoires et aux brigades de Libin, Dottignies, Anseghem, Gerpinne, Baudour, Athus, Lodelinsart et Londerzeel, de création récente 300 »

ENSEMBLE. fr. 703,011 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ART. 2 (nouveau). — *Pensions et secours.*

Crédit demandé : 47,000 francs.

Le Budget de chaque Département ministériel comprend un ou plusieurs articles affectés au paiement des termes de pension échus avant l'inscription au Grand-Livre et à l'allocation de secours, dans des circonstances déterminées, aux agents ou anciens agents, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens.

Jusqu'à présent, les dépenses de ce genre concernant le Corps de la Gendarmerie ont été confondues avec celles qui concernent l'armée : le crédit de 407,100 francs figurant de ce chef au Budget du Ministère de la Guerre pour 1902 s'applique à concurrence de 47,000 francs au Corps de la Gendarmerie. Déférant à une observation de la Cour des Comptes, le Gouvernement propose de faire de cette dernière somme l'objet d'un article au présent Budget, moyennant une déduction correspondante au Budget de la Guerre

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III.

ART. 3 (2 ancien). — *Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Il est nécessaire que le Département de la Guerre puisse consacrer, en 1903, une somme de 500,000 francs à la continuation des travaux de construction de la caserne destinée à l'escadron mobile installé provisoirement à Tervueren, travaux qu'il importe d'exécuter sans désespérer.

D'autre part, le Gouvernement poursuit l'œuvre du casernement de la Gendarmerie par la construction, l'achat et l'appropriation de locaux dans les localités où l'État ne possède pas encore de casernes convenables, et il doit pourvoir à l'acquisition d'objets mobiliers à l'usage des nouvelles brigades.

Trois crédits s'élevant ensemble à 4,190,000 francs ont été alloués pour cet objet depuis trois ans; le Gouvernement propose d'y affecter, en 1903, un nouveau crédit de 1,000,000 de francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4 (3 ancien). — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 13,500 francs.

Cette allocation est la conséquence de la création projetée de dix nouvelles brigades et de quelques modifications à l'organisation existante (augmentation de 50 gendarmes à pied).

ART. 3 (nouveau) — *Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 29,550 francs.

Par suite de la reprise par l'État du couchage de la Gendarmerie, il est nécessaire de porter au Budget, chaque fois qu'il y a augmentation d'effectif, une somme de 150 francs par homme pour acquisition d'objets de couchage. Il reste à pourvoir à cette dépense pour 197 hommes.

(6)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1905 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de sept millions quarante-neuf mille quatre cent cinquante francs nonante-neuf centimes fr. 7,049,450 99

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinq cent quarante-trois mille cinquante francs. 1,545,050 »

Soit ensemble à la somme de huit millions cinq cent nonante-deux mille cinq cents francs nonante-neuf centimes. 8,592,500 99 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bagnères-de-Luchon, le 15 octobre 1902.

LÉOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1905 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van zeven millioen negen en veertig duizend vier honderd vijftig frank negen en negentig centiemen fr. 7,049,450 99

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van één millioen vijf honderd drie en veertig duizend vijftig frank. 1,545,050 »

Te zamen op de som van acht millioen vijf honderd twee en negentig duizend vijf honderd frank negen en negentig centiemen . . . fr. 8,592,500 99 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Bagnères-de-Luchon, den 15^o October 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre de la Guerre,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1903.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements et autres allocations et prestations.	7,002,450 99	7,002,450 99
CHAPITRE II.			
2	Pensions et secours	47,000 .	47,000 .
TOTAL. fr.			7,049,450 99
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE III.			
3	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.	1,500,000 .	
4	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	13,500 .	1,543,050 .
5	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.	29,550 .	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE. fr.			8,592,500 99

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 octobre 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1903.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen	7,002,450 09	7,002,450 99
HOOFDSTUK II.			
2	Pensioenen en hulpelden	47,000 »	47,000 »
TOTAAL fr.			7,049,450 99
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK III.			
3	Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering	1,500,000 »	1,543,050 »
4	Uitrustings- en bewapeningskosten van de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	13,500 »	
5	Aanschaffing van nachtlegeringvoorwerpen voor de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	29,550 »	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE fr.			8,592,500 99

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 15ⁿ October 1902.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(10)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1903.

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS										
				demandés pour l'exercice 1903.	alloués pour l'exercice 1902.										
GENDARMERIE (a).															
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.															
CHAPITRE 1er.															
Traitements et autres allocations et prestations.															
<i>Traitements.</i>															
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVALS.</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">71</td> <td style="text-align: center;">85</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5,075</td> <td style="text-align: center;">1,765</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5,144</td> <td style="text-align: center;">1,850</td> </tr> </table>		EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVALS.	71	85	5,075	1,765	5,144	1,850		
EFFECTIF.															
HOMMES.	CHEVALS.														
71	85														
5,075	1,765														
5,144	1,850														
a.		1°	Officiers de tous grades fr.	282,720 25											
		2°	Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	4,570,880 *											
		3°	Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du corps	4,200 *											
		4°	Indemnités de marche et de vivres de campagne aux officiers	6,242 20											
		5°	Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction	6,000 *											
		6°	Indemnités aux sous-officiers administrateurs	7,600 *											
		7°	Indemnités aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés, veufs avec enfants, ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale. Indemnités aux gendarmes chargés d'accompagner les commandants de district aux revues annuelles des permissionnaires	40,500 *											
		8°	Indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken	5,004 05											
		9°	Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus officiers	2,000 *											
		10°	Indemnités pour l'achat d'un cheval id. id.	4,000 *											
		11°	Haute paie pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence dans un but de sécurité générale	370,226 25											
		12°	Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :												
			98 hommes à cheval, à 500 francs 48,000 *												
			60 — à pied, à 150 francs 9,000 *	57,000 *											
			TOTAL fr.	5,174,441 75											
			A DÉDUIRE, pour vacances et congés	1,800 *											
				5,172,641 75											
Fourrages.															
		1°	Indemnités de monture aux officiers	42,500 *											
		2°	190,530 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 27	241,073 10											
b.		3°	455,695 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 54	607,951 50											
			TOTAL fr.	892,424 40											
			A DÉDUIRE, pour incomplets	4,988 75											
				887,435 65											
Entretien de la buffeterie et du harnachement.															
		1°	1,308 gendarmes à pied, à 1 franc par an fr.	1,308 *											
c.		2°	1,765 — à cheval, à 2 francs par an	3,530 *											
				4,838 *											
				7,002,450 99	6,299,439 99										
d.			Couchage des hommes.												
			1,121,645 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes	50,082 25											
			A REPORTER fr.	6,120,907 85	7,002,450 99										
				6,299,439 99											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.																																																																																																																														
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	alloués	de																																																																																																																															
		pour l'exercice 1901.	de l'exercice 1900.																																																																																																																															
				(a) Ce Corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :																																																																																																																														
				Officiers.																																																																																																																														
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables, médecins et vétérinaire.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAIEM. annuel.</th> <th>MON TANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Général-major</td> <td>12,700 »</td> <td>12,700 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>7,100 »</td> <td>7,100 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>Majors</td> <td>6,300 »</td> <td>18,900 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>Capitaine en premier quartier maître</td> <td>4,300 »</td> <td>4,300 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>en second administrateur d'habillement</td> <td>3,650 »</td> <td>3,650 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de régiment de 2^e classe</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de régiment</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>22</td> <td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major</td> <td>5,100 »</td> <td>56,100 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>11</td> <td>en second</td> <td>4,200 »</td> <td>46,200 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Lieutenants</td> <td>3,250 »</td> <td>65,000 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>2,950 »</td> <td>59,000 »</td> </tr> <tr> <td>07</td> <td>4</td> <td>35</td> <td></td> <td></td> <td>285,150 »</td> </tr> <tr> <td>71</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MON TANT	1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	5	»	6	Majors	6,300 »	18,900 »	»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,300 »	4,300 »	»	1	»	en second administrateur d'habillement	3,650 »	3,650 »	»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »	»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »	11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »	11	»	11	en second	4,200 »	46,200 »	20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »	20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »	07	4	35			285,150 »	71																																															
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MON TANT																																																																																																																													
1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »																																																																																																																													
1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																																																													
5	»	6	Majors	6,300 »	18,900 »																																																																																																																													
»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,300 »	4,300 »																																																																																																																													
»	1	»	en second administrateur d'habillement	3,650 »	3,650 »																																																																																																																													
»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »																																																																																																																													
»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »																																																																																																																													
11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »																																																																																																																													
11	»	11	en second	4,200 »	46,200 »																																																																																																																													
20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »																																																																																																																													
20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »																																																																																																																													
07	4	35			285,150 »																																																																																																																													
71																																																																																																																																		
				A AJOUTER :																																																																																																																														
				<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier</td> <td>1,000 »</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>fr. 284,150 »</td> </tr> <tr> <td>A déduire 125 00 pour médicaments</td> <td>1,420 75</td> </tr> <tr> <td>Reste</td> <td>fr. 282,729 25</td> </tr> </tbody> </table>	Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier	1,000 »	Total	fr. 284,150 »	A déduire 125 00 pour médicaments	1,420 75	Reste	fr. 282,729 25																																																																																																																						
Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier	1,000 »																																																																																																																																	
Total	fr. 284,150 »																																																																																																																																	
A déduire 125 00 pour médicaments	1,420 75																																																																																																																																	
Reste	fr. 282,729 25																																																																																																																																	
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																														
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAIEM. annuel.</th> <th>MON TANT</th> <th>Nombre de journées d'indemnités de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjudants-sous-officiers</td> <td>2,250</td> <td>9,000 »</td> <td>1,460</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>10</td> <td>Adjudants de compagnie</td> <td>2,200</td> <td>22,000 »</td> <td>3,650</td> </tr> <tr> <td>42</td> <td>42</td> <td>Maréchaux-des-logis chefs. { à cheval</td> <td>2,100</td> <td>88,200 »</td> <td>15,350</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,800</td> <td>51,000 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>87</td> <td>87</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis. { à cheval</td> <td>2,050</td> <td>175,740 »</td> <td>31,755</td> </tr> <tr> <td>45</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,750</td> <td>77,850 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>10</td> <td>Maréchaux-des-logis fourriers à cheval</td> <td>2,000</td> <td>20,000 »</td> <td>3,650</td> </tr> <tr> <td>82</td> <td>82</td> <td>Maréchaux-commandants { à cheval</td> <td>1,970</td> <td>161,540 »</td> <td>29,950</td> </tr> <tr> <td>89</td> <td>»</td> <td>{ de brigade { à pied</td> <td>1,710</td> <td>152,190 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>125</td> <td>125</td> <td>des-logis { en sous-ordre { à cheval</td> <td>1,880</td> <td>255,000 »</td> <td>45,625</td> </tr> <tr> <td>108</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,620</td> <td>174,960 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>75</td> <td>75</td> <td>Brigadiers</td> <td>1,550</td> <td>112,120 »</td> <td>26,645</td> </tr> <tr> <td>52</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,520</td> <td>68,540 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>527</td> <td>527</td> <td>Gendarmes de 1^{re} classe</td> <td>1,460</td> <td>769,420 »</td> <td>192,555</td> </tr> <tr> <td>387</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,240</td> <td>479,880 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>557</td> <td>557</td> <td>de 2^e classe</td> <td>1,380</td> <td>768,660 »</td> <td>205,505</td> </tr> <tr> <td>407</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,160</td> <td>172,120 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>248</td> <td>248</td> <td>de 3^e classe</td> <td>1,520</td> <td>327,560 »</td> <td>90,520</td> </tr> <tr> <td>190</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,110</td> <td>210,900 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>5,075</td> <td>1,763</td> <td></td> <td></td> <td>4,379,880 »</td> <td>641,225</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MON TANT	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.	4	4	Adjudants-sous-officiers	2,250	9,000 »	1,460	10	10	Adjudants de compagnie	2,200	22,000 »	3,650	42	42	Maréchaux-des-logis chefs. { à cheval	2,100	88,200 »	15,350	50	»	{ à pied	1,800	51,000 »	»	87	87	Premiers maréchaux-des-logis. { à cheval	2,050	175,740 »	31,755	45	»	{ à pied	1,750	77,850 »	»	10	10	Maréchaux-des-logis fourriers à cheval	2,000	20,000 »	3,650	82	82	Maréchaux-commandants { à cheval	1,970	161,540 »	29,950	89	»	{ de brigade { à pied	1,710	152,190 »	»	125	125	des-logis { en sous-ordre { à cheval	1,880	255,000 »	45,625	108	»	{ à pied	1,620	174,960 »	»	75	75	Brigadiers	1,550	112,120 »	26,645	52	»	{ à pied	1,520	68,540 »	»	527	527	Gendarmes de 1 ^{re} classe	1,460	769,420 »	192,555	387	»	{ à pied	1,240	479,880 »	»	557	557	de 2 ^e classe	1,380	768,660 »	205,505	407	»	{ à pied	1,160	172,120 »	»	248	248	de 3 ^e classe	1,520	327,560 »	90,520	190	»	{ à pied	1,110	210,900 »	»	5,075	1,763			4,379,880 »	641,225
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MON TANT	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.																																																																																																																													
4	4	Adjudants-sous-officiers	2,250	9,000 »	1,460																																																																																																																													
10	10	Adjudants de compagnie	2,200	22,000 »	3,650																																																																																																																													
42	42	Maréchaux-des-logis chefs. { à cheval	2,100	88,200 »	15,350																																																																																																																													
50	»	{ à pied	1,800	51,000 »	»																																																																																																																													
87	87	Premiers maréchaux-des-logis. { à cheval	2,050	175,740 »	31,755																																																																																																																													
45	»	{ à pied	1,750	77,850 »	»																																																																																																																													
10	10	Maréchaux-des-logis fourriers à cheval	2,000	20,000 »	3,650																																																																																																																													
82	82	Maréchaux-commandants { à cheval	1,970	161,540 »	29,950																																																																																																																													
89	»	{ de brigade { à pied	1,710	152,190 »	»																																																																																																																													
125	125	des-logis { en sous-ordre { à cheval	1,880	255,000 »	45,625																																																																																																																													
108	»	{ à pied	1,620	174,960 »	»																																																																																																																													
75	75	Brigadiers	1,550	112,120 »	26,645																																																																																																																													
52	»	{ à pied	1,520	68,540 »	»																																																																																																																													
527	527	Gendarmes de 1 ^{re} classe	1,460	769,420 »	192,555																																																																																																																													
387	»	{ à pied	1,240	479,880 »	»																																																																																																																													
557	557	de 2 ^e classe	1,380	768,660 »	205,505																																																																																																																													
407	»	{ à pied	1,160	172,120 »	»																																																																																																																													
248	248	de 3 ^e classe	1,520	327,560 »	90,520																																																																																																																													
190	»	{ à pied	1,110	210,900 »	»																																																																																																																													
5,075	1,763			4,379,880 »	641,225																																																																																																																													
705,011		5,987,549 40	5,680,986 21																																																																																																																															
705,011		5,987,549 40	5,680,986 21																																																																																																																															

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

N° DES ARTICLES.	LITTÉRAS des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1903.	alloués pour l'exercice 1902
		REPORT. fr. 6,120,997 65	7,002,450 99	6,299,459 99
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes. Loyers de locaux	510,000 »	
f.		Abonnement téléphonique des brigades	110,000 »	
		Dépenses diverses.		
g.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers.	98,500 »	
h.		Id. des différents chefs de service du génie	5,000 »	
i.		Moyens de transport aux troupes en marche	15,100 »	
j.		Frais de route, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. Frais de route et de séjour dus aux officiers et au personnel du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Frais de route et de séjour aux officiers de l'armée, membres des jurys des examens de la gendarmerie.	25,400 »	
k.		Indemnités du chef de travail extraordinaire ou supplémentaire à ces officiers et à ce personnel ainsi qu'aux chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux.	5,000 »	
l.		Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	6,000 »	
m.		Armement et munitions.	22,500 »	
n.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gendarmerie.	44,210 »	
o.		Transport de fonds, d'effets, etc.	8,889 75	
p.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc.	4,510 61	
q.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction (75 chevaux × 585 = 26,625 journées à fr. 0 095)	2,551 28	
r.		Allocation pour l'achat de petit matériel pour les écuries (610,585 journées à fr. 0 02).	12,211 70	
s.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés	12,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	7,002,450 99	6,299,459 99
		CHAPITRE II.		AUGMENTATION . . . fr.
		Pensions et secours.		
2		Pensions temporaires et arriérées; paiement des termes de pension échus avant l'inscription au Grand-Livre; secours à des gendarmes et anciens gendarmes, à leurs veuves et à leurs familles; secours à des gendarmes réformés pour des infirmités contractées par le fait du service et qui ne leur donnent pas droit à une pension	(¹) 47,000 »	»
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	47,000 »	»
				AUGMENTATION . . . fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE III.		
		Services divers.		
5		Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier	1,500,000 »	1,300,000 »
4		Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés :		
		Équipement : 50 hommes à 150 francs	7,500 »	64,980 »
		Armement : 50 hommes à 120 francs	6,000 »	
5		Couchage des hommes : 197 fournitures de couchage à 150 francs	29,550 »	»
		Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale (<i>pour mémoire</i>).	»	»
		Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale (<i>pour mémoire</i>).	»	»
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	1,545,050 »	1,364,980 »
				AUGMENTATION . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1901.	DÉPENSES de l'exercice 1900.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
705,011 °	°	5,987,549 49	5,680,986 21	
705,011 °	°	5,987,549 49	5,680,986 21	
705,011 °				
47,000 °	°	.	°	(1) Voir note préliminaire. Cette dépense est transférée ici du Budget de la Guerre
47,000 °	°	°	°	
47,000 °				
200,000 °	°	1,500,000 °	962,066 59	
°	51,480 °	8,579 77	°	
20,550 °	°	°	°	
°	°	30,000 °	°	
°	°	11,033 28	°	
229,550 °	51,480 °	1,550,515 05	962,066 59	
178,070 °				

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1903.	CRÉDITS alloués. pour l'exercice 1902.
<i>Récapitulation.</i>			
I.	Traitements et autres allocations et prestations	7,002,450 99	6,209,450 99
II.	Pensions et recours	47,000 »	»
III.	Dépenses exceptionnelles	1,543,050 »	1,364,980 »
ENSEMBLE. . . . fr.		8,592,500 99	7,664,410 99
AUGMENTATION. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1901.	DÉPENSES de l'exercice 1900.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
705,011 .	.	5,987,549 40	5,680,986 21	
47,000 .	.	"	"	
178,070 .	"	1,550,515 05	962,066 59	
928,081 .	.	7,537,862 54	6,643,052 80	
928,081 .	.			

(18)